

- les États éloignés doivent voir à ce que la pêche pratiquée par leurs ressortissants en haute mer n'ait pas de conséquence néfaste sur les ressources vivantes relevant de la compétence des États côtiers;
- le régime de gestion appliqué en haute mer aux populations chevauchantes et aux grands migrateurs devrait être harmonisé avec le régime de gestion adopté et mis en oeuvre pour de telles populations par les États côtiers dans leurs zones économiques exclusives.

L'étape suivante, vers un contrôle efficace des pêches en haute mer, a été franchie lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue à Santiago, au Chili, en mai 1991; à cette occasion, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont préparé une série de mesures et de principes découlant des conclusions de St. John's et que l'on a baptisée le texte de Santiago.

Au cours des longues négociations qui ont précédé la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Canada a lancé le processus de préparation du texte initial de la CNUED sur les problèmes de la pêche en haute mer, lequel fut ultérieurement incorporé par la Conférence au chapitre 17 de l'Agenda 21, le chapitre sur les océans; ce texte comportait le texte de Santiago.

En raison de la diversité des sujets sur lesquels a porté la CNUED et du fait qu'il devait en résulter une série de recommandations non exécutoires, le groupe des États côtiers conclut que la tenue d'une conférence des Nations Unies consacrée exclusivement à la pêche en haute mer de stocks chevauchants et de grands migrateurs devrait faire partie des recommandations de la CNUED.

La conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs

Le Canada a mené, à l'Assemblée générale de 1992 des Nations Unies, les efforts qui ont abouti à l'adoption d'une résolution instituant la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Cette conférence fournira, pour la première fois, une tribune où pourront être élaborées des règles pour la gestion des pêches en haute mer qui soient compatibles avec les principes de la conservation et du développement durable, dans le cadre de coopération internationale créé par la Convention sur le droit de la mer. En outre, cette conférence maintiendra l'attention internationale sur la surpêche pratiquée en haute mer, ce qui contribuera à accroître la pression visant à y mettre un terme.

La conférence commencera ses travaux au début de 1993 et tentera de les terminer avant la 49^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'automne 1994.

Décembre 1992